

# COMMISSION REUNION DE SYNTHESE

02 DECEMBRE 2008

19 h 45 - 22 h 30

LUSSANT

**Présents :** Mmes Boucheton – Baudreuille – Seignobos – Drs Binder - Lebigre – Poupard – Sorbé  
Mrs Brouard – Gilbert – Lecroart .

**Excusés :** Dr Carré – Mmes Deglos – Tillier – Mrs Gestin - Guérin – Drs Caron – Dezeix - Valette

## Compte rendu

### 1-Qu'est ce qu'une réunion de synthèse ?

Au vu du cadre administratif nécessaire et de l'expérience de 3 ans, la commission propose la définition suivante :

- Dans un cadre de lieu et de temps relativement régulier et garantissant le secret partagé, divers professionnels d'un secteur géographique adhérents au réseau se retrouvent pour évoquer la situation de patients inscrits dans le réseau et faisant l'objet d'une prise en charge conjointe afin d'améliorer leur prise en charge.
- l'échange à propos de patients nommés permet réajustement de la prise en charge et soutien au professionnel. Le groupe émet des propositions et le professionnel s'engage à faire retour vers le patient chaque fois que nécessaire.
- C'est un temps de recul qui concerne aussi les professionnels présents ne suivant pas le patient en alimentant la réflexion sur la pratique.
- Un compte-rendu administratif est rédigé avec signature des participants. Il fait mention des codes des patients évoqués et d'une ligne de synthèse. Cette ligne est destinée seulement à rappeler la nécessité d'aboutir à une proposition simple lors de l'évocation du patient. Elle ne fait l'objet d'aucun traitement ni statistique ni administratif.

### 2- Qui peut participer aux réunions de synthèse ainsi définies ?

Il existe en effet un cadre juridique (code pénal et code de la santé publique) auxquels il convient de faire attention en terme de responsabilité.

- Il est nécessaire que les participants soient adhérents individuels ou salariés d'une structure ayant passé convention avec Icares. Toute autre personne hors de ce champ se met dans l'illégalité et entraîne la responsabilité juridique des organisateurs de la réunion et du coordinateur d'Icares. En effet des patients sont nommés dans ces réunions et, quelles que soient les bonnes intentions, cette situation est règlementée.

- A l'intérieur des adhérents ou conventionnés, existe-t-il des personnes ne pouvant pas y participer ? La commission précise que pour les réunions régulières, il s'agit d'adhérents ou conventionnés, limités aux professionnels de santé et psychologues, qu'ils soient privés ou institutionnels.

- La commission prévoit que, ponctuellement et à propos d'un patient particulier, il peut être envisagé la présence du patient ou de divers autres professionnels participant à la prise en charge du patient afin d'apporter un éclairage précis mais avec une présence se limitant au patient évoqué .

- la composition des participant est-elle figée ? dans les réunions, on observe une certaine régularité des participants. Les compositions évoluent vers une équipe relativement stable de soignants. C'est au secrétariat de la coordination de proposer aux nouveaux adhérents de participer aux réunions de synthèse.

### 3- Quel le lien avec le médecin traitant ?

Certains médecins de suivi recevant un patient qui leur est adressé par le médecin traitant ont une difficulté à communiquer avec lui. Ils constatent que ce n'est pas dans leur nature de recevoir des patients adressés. Si le patient en est d'accord, il serait correct de faire retour au médecin traitant de ce qui est fait dans le suivi et éventuellement des propositions du groupe de synthèse.

### 4-Prospective:

Pour les 3 ans à venir la commission souhaite que les réunions contribuent à faire émerger des besoins de formation des professionnels, enfin elle propose de faire un point par an en fin d'année.

Extraits de la CONVENTION CONSTITUTIVE (du 04 avril 2006) et concernant les réunions de synthèse

#### ARTICLE 9 : LES DIFFERENTS ACTEURS PROFESSIONNELS

Niveau 2 : Certains membres du réseau sont appelés membres correspondants. Si leur statut administratif le leur permet, ils sont indemnisés à hauteur des tâches réalisées selon leurs définitions à l'article 14. Ils animent chaque site : La Rochelle, Rochefort, Royan, Saujon, Saintes dans un premier temps, ils se retrouvent dans les commissions de travail, les animations de réunions synthèse-patient, dans des interventions en prévention ou parfois dans des fonctions de représentation.

Niveau 3 : Ce sont des acteurs de proximité qui travaillent en réseau dans le suivi du patient. Par leur adhésion à la charte, ils s'engagent à travailler en relation avec les autres professionnels et les associations, à participer si nécessaire aux synthèses, à se former et à participer éventuellement aux relevés épidémiologiques.

#### ARTICLE 13 : LE PARCOURS DE SOIN

- Suivi

A chaque sollicitation ou consultation dans le réseau, le patient présente son carnet de suivi pour être tamponné. Lorsque le suivi du patient pose des problèmes particuliers ou bien que son suivi nécessite une mise au point, le médecin de suivi lui propose d'inscrire son dossier à une des réunions synthèse-patient dans le site où il travaille avec ou hors la présence du patient mais toujours avec son consentement. Si la date de réunion est trop éloignée ou que le nombre de dossiers à étudier est déjà trop important, il provoque une réunion restreinte supplémentaire des partenaires éventuellement sous forme de réunion téléphonique.

#### ARTICLE 14 : LES ACTIVITES HORS SOINS DES PROFESSIONNELS

- Six réunions de synthèse-patient locales /an sur les 5 sites de La Rochelle, Rochefort, Royan, Saujon, Saintes pour commencer. De durée entre 1 et 2 h ce sont des temps de synthèse à propos de la situation d'un patient.

.-Celui-ci peut y être présent ou absent, mais il a toujours donné son consentement. Le CR est rédigé par l'organisateur local et adressé à la coordination qui en envoie copie à chaque participant adhérent au réseau.